MARCHE DE TRAVAUX

n° 2026 2 001

Règlement de la consultation

Le pouvoir adjudicateur :

VILLE D'HARFLEUR
55 rue de la République
76700 HARFLEUR

PLAINE DU MOULIN :
AMENAGEMENT D'UN PARKING RÉSIDENTIEL
Consultation suite à infructuosité du lot n°4 « Électricité »

Consultation passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 13 novembre 2026 à 14H00

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur 3
Article 2 – Objet de la consultation 3
2.1 - Objet du marché 3
2.2 – Procédure de passation 3
2.3 – Forme du contrat 3
2.4 – Allotissement 3
2.5 – Références à la nomenclature européenne (CPV) 3
Article 3 – Dispositions générales de la consultation 4
3.1 – Durée du marché – Délais d'exécution 4
3.2 – Modalités de financement et de paiement 4
3.3 – Forme juridique de l'attributaire 4
3.4 – Candidature à plusieurs lots 4
3.5 – Délai de validité des propositions 4
3.6 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 4
3.7 – Tranches 5
3.8 – Phases 5
Article 4 – Dossier de consultation 5
4-1 – Contenu du dossier de consultation 5
4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation 5
4-3 – Visite des lieux 5
Article 5 – Présentation des propositions 6
5.1 – Documents à produire 6
5.2 – Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
5.3 – Négociation 7
Article 6 – Examen des propositions 8
6.1 – Vérification des candidatures 8
6.2 – Jugement des offres 8
Article 7 – Documents à remettre par le candidat attributaire 9
Article 8 – Renseignements complémentaires 10
Article 9 – Recours et renseignements concernant l'introduction des recours 10

Article 1 – Acheteur

Pouvoir adjudicateur et Maître d'ouvrage :
VILLE D'HARFLEUR
55 rue de la République
76700 HARFLEUR

Maître d'œuvre :
Services techniques de la ville d'Harfleur

Article 2 – Objet de la consultation

2.1 - Objet du marché

Le présent règlement de la consultation fait suite à une déclaration d'infructuosité du lot n°4 « Électricité » de la procédure adaptée initiale portant sur l'aménagement d'un parking résidentiel sur le site dit de la « Plaine du Moulin », en lieu et place d'un ancien centre de recyclage.

Lieux d'exécution : Impasse de la Forge 76700 Harfleur

2.2 – Procédure de passation

Les conditions initiales du marché n'étant substantiellement pas modifiées, la consultation est passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique.

2.3 – Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire à prix forfaitaires.

2.4 – Allotissement

Le marché est alloti comme suit :

lot n°1 :	Voirie et réseaux divers
lot n°2 :	Maçonnerie
lot n°3 :	Charpente et couverture
lot n°4 :	Electricité
lot n°5 :	Menuiserie extérieures
lot n°6 :	Portail
lot n°7 :	Clôtures

2.5 – Références à la nomenclature européenne (CPV)

lot n°1 :	45233140-2 - Travaux routiers 45232410-9 - Travaux d'assainissement 45316110-9 - Installation de matériel d'éclairage public

lot n°2 :	45262522-6 Travaux de maçonnerie
lot n°3 :	45261000-4 - Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
lot n°4 :	45311100-1 - Travaux de câblage électrique
lot n°5 :	45421000-4 - Travaux de menuiserie
lot n°6 :	44221300-8 - Portails
lot n°7 :	45342000-6 - Pose de clôtures

Article 3 – Dispositions générales de la consultation

3.1 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ou de son éventuelle prolongation le cas échéant.

Les délais d'exécution sont détaillés au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

3.2 – Modalités de financement et de paiement

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville d'Harfleur.

Le règlement des prestations se fera par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'approbation de la conformité des prestations par le maître d'ouvrage. Cette procédure de vérification ne pourra excéder trente jours. A défaut de décision expresse dans ce délai, les prestations sont réputées conformes conformément aux dispositions de l'article R.2129-17 du code de la commande publique.

3.3 – Forme juridique de l'attributaire

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 et suivants du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément aux dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique.

3.4 – Candidature à plusieurs lots

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3.5 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.6 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Le dossier de la consultation constitue une solution de base sur laquelle les candidats devront impérativement établir leurs offres.

Des variantes pourront être proposées en annexes de la solution de base et uniquement après avoir répondu totalement aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de la consultation.

3.7 – Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.8 – Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- un règlement de la consultation (RC) ;
- un acte d'engagement (AE) ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes;
- une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation

En application des dispositions de l'article R.2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement par voie électronique à l'adresse suivante : www.mpe76.fr.

Les candidats devront s'authentifier sur le site et indiquer l'adresse courriel de la personne en charge du suivi du dossier, afin de permettre les échanges électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications, réponses aux questions de candidats et correspondances diverses. Cette adresse courriel doit être retranscrite dans l'acte d'engagement.

4-3 – Visite des lieux

La visite des lieux d'exécution du marché est impérative.

Pour la programmer, contacter **Monsieur Vial au 06 86 57 11 69**.

À l'issue de cette visite, un certificat de visite sera remis aux candidats présents, celui-ci devra impérativement être annexé au dépôt de candidature. Les entreprises n'ayant pas pu participer à une visite ne pourront répondre à la consultation.

Article 5 – Présentation des propositions

5.1 – Documents à produire

En application des dispositions de l'article R.2143-3 du code de la commande publique, le dossier à remettre par chaque candidat devra impérativement comprendre les pièces suivantes :

Pour l'ensemble des lots :

- DC1 détaillé et entièrement complété - dernière version à télécharger sur : http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc ;
- DC2 détaillé et entièrement complété - dernière version à télécharger sur : http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc ;
- un mémoire technique comprenant les certificats et renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, comprenant notamment :
 - une présentation globale de l'entreprise (historique, implantations, activités, effectifs, organisation, références etc.) ;
 - une présentation de la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des travaux ;
 - une présentation de l'organisation et des moyens que le candidat se propose de mettre en œuvre pour assurer les prestations (effectifs, organigramme fonctionnel, outillages et moyens matériels y compris moyens de levage, copies des agréments, certifications et attestation de formation nécessaires à l'exécution des missions etc.) ;
 - une liste des prestations similaires exécutées au cours de cinq dernières années ;
 - les fiches techniques, plans et autres éléments permettant d'apprécier les solutions techniques, équipements, matériaux ou autres éléments compris dans l'offre du candidat ;

Il est demandé au candidat de rédiger un mémoire le plus clair, concis et circonstancié possible afin d'en limiter le nombre de pages et ainsi en faciliter l'analyse et la comparaison de offres entre elles.

- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
 Ce document doit être dûment complété par le candidat, qui ne doit y apporter aucune modification et **remis en format .xls ou, à défaut, .odt** ;
- le certificat de visite ;

- si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de sous-traitance :

Conformément aux dispositions de l'article R.2193-1 du code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :
- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance DC4 dans sa dernière version à jour, disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4-2019.doc

Les propositions doivent être rédigées en langue française.
Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.2 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront être remises avant le vendredi 26/06/2026 à 16H00.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres est obligatoire et doit se faire à l'adresse suivante : www.mpe76.fr.

Tout dépôt papier ou clef USB sera refusé.

5.3 - Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats dont les offres et le savoir-faire sont les plus intéressants.

Article 6 – Examen des propositions

6.1 – Vérification des candidatures

Les candidats qui ont interdiction de soumissionner à un marché public seront éliminés en application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les niveaux de capacités demandés sont insuffisants seront également éliminés en application des dispositions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

Les offres ne comprenant pas l'ensemble des pièces listées à l'article 5.1 ci-dessus ou dont ces pièces seront insuffisamment complétées seront déclarées irrecevables et le candidat sera éliminé. Toutefois, si des pièces réclamées sont absentes, incomplètes ou inexploitables, et à condition que le Pouvoir Adjudicateur le décide, les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le Pouvoir Adjudicateur.

6.2 – Jugement des offres

L'examen des offres sera réalisé dans les conditions définies aux articles L.2152-7, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique.

Le candidat retenu sera celui qui aura proposé l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères ci-après.

Critère	Sous-critères	Note du sous critère	Note du critère	Pondération
Prix			/20	60 %
Valeur technique	2.1 - Nature et performance des solutions techniques, matériaux et matériels proposés	/10	/20	40 %
	2.2 - Moyens matériels et humains dédiés à la prestation	/5		
	2.3 - Organisation et méthodologie dédiées à la prestation	/5		

Les méthodes utilisées pour la notation des critères sont les suivantes :

1.1 - Prix :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère est la suivante :

Note de l'offre = Base de notation / (Montant de l'offre à noter / Montant de l'offre moins-disante).

Base de notation = note maximale pouvant être obtenue par le critère ou le sous-critère analysé.

Montant de l'offre à noter = prix total HT du DPGF de l'offre à évaluer.

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix total HT du DPGF de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Note minimale attribuée = 0.

2 - Valeur technique : Le critère valeur technique sera analysé au vu des informations fournies et des pièces jointes au mémoire technique.

- Le sous-critère « Nature et performance des solutions techniques, matériaux et matériels proposés » sera analysé au regard de la qualité de la solution technique que le candidat propose de mettre en œuvre pour aboutir au résultat souhaité par le maître d'ouvrage.
- Le sous-critère « Organisation et méthodologie dédiées à la prestation » (pour les deux lots) sera analysé selon la méthodologie, l'organisation et le processus d'intervention proposés pour la bonne exécution des travaux, la limitation des nuisances, le respect des délais d'exécution, le suivi de l'accord-cadre et le respect de l'obligation de résultat.
- Le sous-critère « Moyens matériels et humains dédiées à la prestation » (pour les deux lots) sera analysé selon la description de l'équipe dédiée, les expériences en termes de travaux, les moyens matériels dédiés à la prestation.

Article 7 – Documents à remettre par le candidat attributaire

Après analyse des offres, le candidat pressenti pour l'attribution du marché disposera d'un délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur pour fournir les éléments suivants via la plateforme dématérialisée :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- désignation du (des) compte(s) à créditer (RIB) ;
- une attestation vigilance de moins de 6 mois certifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Urssaf ;
- une attestation de régularité fiscale certifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement à l'égard du service des impôts ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et de garantie décennale (si concerné) en cours de validité et précisant l'étendu de la couverture ;
- une liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail conformément aux dispositions de l'article D8254-2 du code du travail.
 Dans le cas où l'entreprise n'emploierait pas de salariés étrangers, une attestation sur l'honneur le certifiant devra être fournie.

A défaut de production des éléments demandés à l'expiration du délai prescrit, l'offre sera déclarée irrecevable et éliminée. Une demande similaire sera alors adressé au candidat s'étant classé deuxième etc.

Si l'ensemble de ces documents, en cours de validité, a été transmis par le soumissionnaire au stade du dépôt de son pli, le marché pourra lui être attribué sans délai.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par le biais de la plateforme de dématérialisation : https://www.mpe76.fr

Une assistance pour toute question liée à la plateforme dématérialisée est disponible au 08.92.14.00.04 ou à l'adresse suivante : support-entreprise@aws-france.com.

Article 9 – Recours et renseignements concernant l'introduction des recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76005 Rouen cedex
e-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr.
Téléphone : 02.35.58.35.00
Fax : 02.35.58.35.03